

# Bulletin de la Société industrielle de l'Est

Société industrielle de l'Est (Nancy). Auteur du texte. Bulletin de la Société industrielle de l'Est. 1917-10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

# LA BRASSERIE LORRAINE

AVANT ET APRÈS LA GUERRE



## Son avenir économique

La région de l'Est n'est pas à proprement parler une région vinicole. On ne trouve guère de vignes que sur les coteaux du Barrois, les flancs orientaux des côtes de la Meuse et les bords de la Moselle et du Madon. Aussi la fabrication de la bière a-t-elle été pratiquée de bonne heure en Lorraine.

L'industrie de la brasserie date en Lorraine de 1606. A cette époque, des Bénédictins anglais vinrent se fixer à Dieulouard; ils apportèrent le procédé de fabrication connu sous le nom de « fermentation haute » qui était pratiqué en Angleterre; cette méthode est encore usitée dans le nord de la France et dans quelques brasseries lorraines.

Vers 1865, l'industrie de la bière subit une transformation profonde, due à l'emploi de glaciers, de machines frigorifiques et de procédés de fabrication « bavaroise ». La fermentation basse commença à remplacer la fermentation haute. La brasserie de Tantonville fut la première à opérer cette transformation. Les résultats obtenus furent tels que les brasseries de l'Est durent la suivre dans cette voie.

Il faut aussi signaler les travaux que l'illustre Pasteur fit à Tantonville pendant les années 1873-1874, sur les fermentations pures, travaux remarquables, qui eurent une si heureuse influence sur la qualité des bières.

Les brasseries lorraines sont nombreuses : on en compte 26 dans le département de Meurthe-et-Moselle, 12 dans les Vosges et 19 dans la Meuse. Un certain nombre de petites brasseries de la Meuse pratiquent encore la fermentation haute.

L'industrie de la brasserie a suivi, dans la région de l'Est, un développement constant. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir la statistique officielle.

La production en degrés hectolitres, pour le département de Meurthe-et-Moselle, a été :

en 1901 de	2.508.400	en 1907 de	2.988.760
1902	2.217.026	1908	3.126.096
1903	2.429.082	1909	3.068.160
1904	2.594.740	1910	3.416.936
1905	2.485.349	1911	4.592.284
1906	2.752.840	1912	4.144.397

En vingt ans, la production de Meurthe-et-Moselle s'est accrue de 68 p. 100.

La production en degrés hectolitres, pour les Vosges a été :

en 1901 de	1.079.904	en 1907 de	1.054.591
1902	1.081.184	1908	1.151.024
1903	1.693.497	1909	1.131.848
1904	1.687.488	1910	898.606
1905	1.012.371	1911	1.450.624
1906	1.077.500	1912	1.187.620

La production en degrés hectolitres dans la Meuse a été :

en 1901 de	756.572	en 1907 de	741.784
1902	695.163	1908	853.350
1903	728.168	1909	838.668
1904	756.661	1910	904.928
1905	701.605	1911	1.241.504
1906	768.604	1912	920.808

Si l'année 1912 présente un fléchissement sur l'année 1911, il faut l'attribuer aux grandes chaleurs de 1911, qui ont provoqué un accroissement de la consommation de la bière.

L'augmentation de la production de la bière en Lorraine est due à la production de bières légères et à un accroissement de consommation.

### Concurrence allemande

Les importations de bières allemandes en France ont été :

en 1906 de	119.967 hectos	en 1919 de	122.103 hectos
1908	108.233 —	1900	155.558 —
1910	103.513 —	1902	118.559 —
1912	107.000 —	1904	124.635 —

L'introduction des bières allemandes en France doit être attribuée à l'insuffisance des droits de douane. Ces droits protègent mal la brasserie française, parce qu'ils sont établis aux 100 kilogs de poids brut et que les importateurs emploient de grands fûts légers, de sorte que le contenant par hecto représente une proportion bien plus faible de poids.

D'ailleurs, l'importation allemande a diminué graduellement jusqu'en 1912. Cette diminution est due aux perfectionnements apportés dans l'installation et la fabrication de nos brasseries et à la qualité supérieure de nos bières. Mais à partir de 1912, l'importation a augmenté.

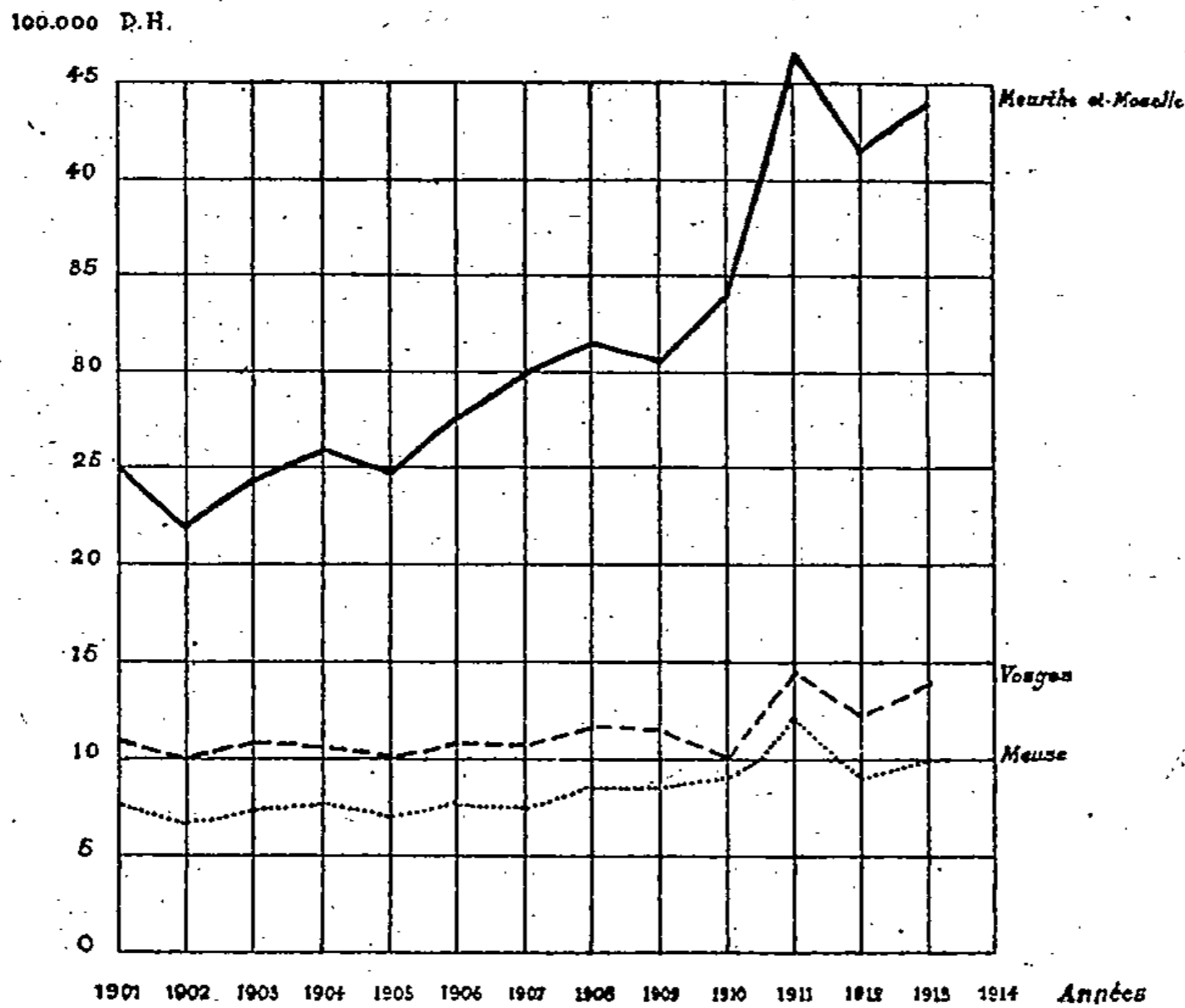
### Approvisionnement

Avant 1914, la brasserie française achetait chaque année à l'Allemagne et à l'Autriche de 20 à 25.000 quintaux de houblon. La guerre actuelle a montré que l'emploi du houblon de Bourgogne et d'une partie de la Lorraine donne comme conservation les mêmes résultats que les houblons allemands et autrichiens; elle a également montré que le parfum joue un rôle tout à fait secondaire pour l'immense majorité des consommateurs.

*Production de la bière en Meurthe-et-Moselle, Vosges et Meuse*

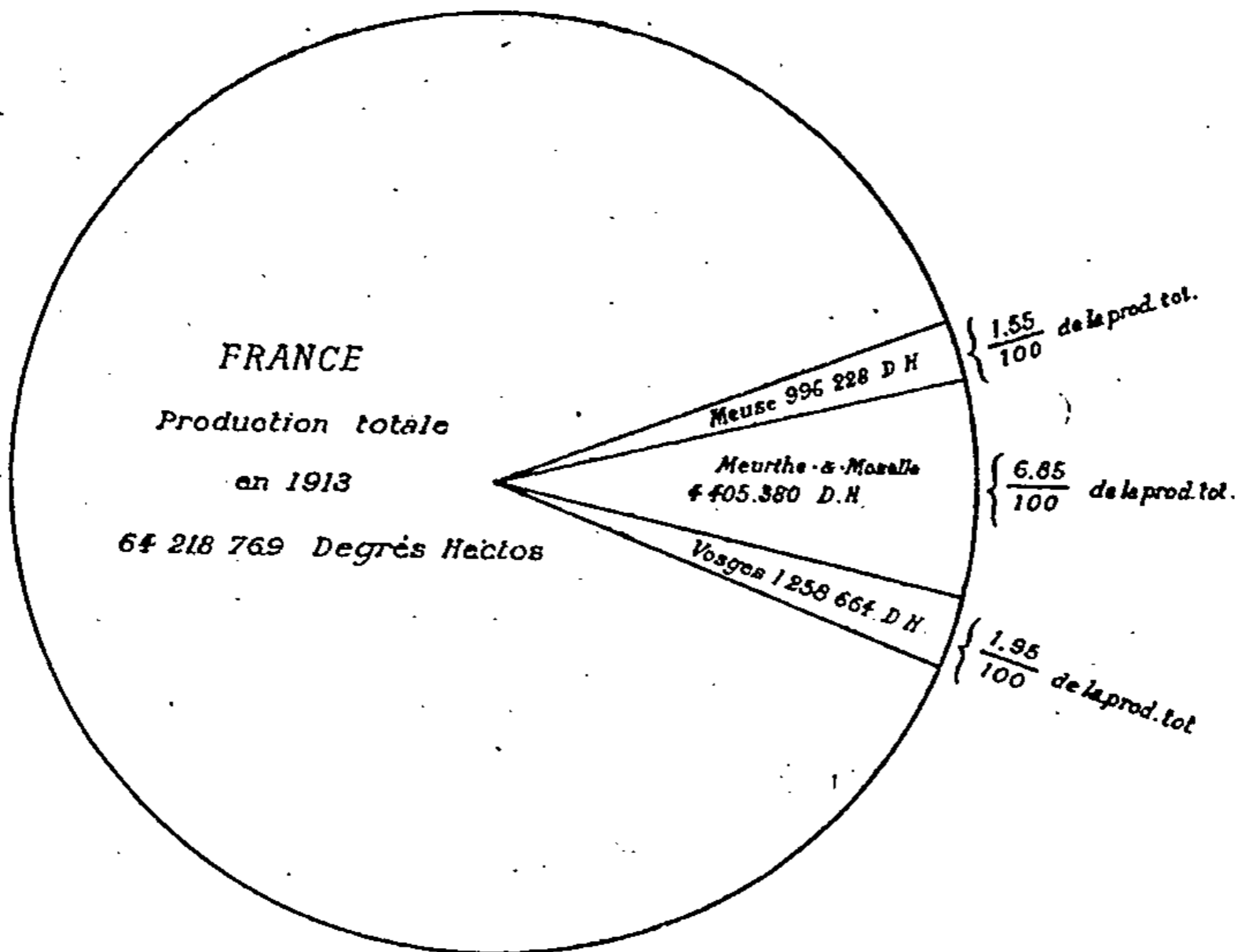
(en degrés-hectolitres)

DE 1901 A 1913



*Productions comparées de la bière en 1913, en Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges par rapport à la production totale.*

(en degrés-hectolitres)



Avant la guerre, presque tout le malt caramel ou grillé ainsi que les colorants provenaient d'Allemagne. Mais la France peut facilement produire des articles de même qualité. La question a déjà été étudiée pratiquement pour les colorants ; cette étude a dû être interrompue par la mobilisation.

### Matériel

L'Allemagne détenait un monopole de fait pour les filtres et à peu près un monopole pour tous les articles de cave et de débit. Le système du « Dumping » lui assurait des avantages incontestables pour la construction du gros matériel de brasserie et de malterie.

Ce système est, en effet, favorisé par des tarifs de pénétration sur les chemins de fer français, des tarifs spéciaux d'exportation sur les voies allemandes, des tarifs douaniers mal établis qui permettent de payer moins cher sur du fer ouvré, à l'état de machine ou de récipient, que sur des fers bruts et par des taxes mal étudiées, laissant pénétrer presque sans frais tous les appareils de poids relativement faible.

### Conséquences de la guerre

La guerre aura des conséquences qui pèseront longtemps sur la brasserie. Les charges financières qui résulteront de la guerre, et l'habitude des prix élevés contractée par la culture, laisseront pendant des années les orges à des cours onéreux. Il en sera de même du charbon. La main-d'œuvre sera rare et chère, les impôts seront très lourds ; le matériel nécessaire à la brasserie, son entretien et ses réparations entraîneront des dépenses beaucoup plus coûteuses qu'avant la guerre. Il en résultera que le prix de revient de l'hecto de bière sera majoré dans de très grandes proportions. On peut estimer que cette majoration sera, *au minimum*, de 50 p. 100 du prix de revient actuel pour une longue période.

Ce n'est pas tout. Les régions envahies, qui représentaient une part importante dans les ventes faites par les brasseries de la région, et la reconstitution de ces régions au point de vue économique, demanderont de longues années. Durant cette période, les ventes de la bière seront notablement diminuées : d'abord, parce que la puissance d'achat de ces régions sera moins grande ; ensuite, parce que les prix de la bière seront nécessairement plus élevés qu'avant la guerre par suite de l'augmentation du prix de revient. Enfin, la guerre aura ruiné bien des débitants dont les brasseries étaient créancières. Les prêts que celles-ci ont consentis seront, dans bien des cas, d'un recouvrement impossible. D'autre part, les fonds de commerce appartenant aux brasseries, les immeubles dont elles sont propriétaires vont se trouver dépréciés ; il en sera de même de ceux dont elles sont locataires alors

qu'elles devront payer souvent des loyers élevés. A ces considérations s'en ajoutent d'autres. Presque toutes les brasseries auront de fortes dépenses à faire lors de la fin de la guerre soit pour le renouvellement, soit pour la mise en état de leur matériel qui n'a pu être entretenu pendant les hostilités. Il semble donc que pendant un temps dont il est impossible de fixer la durée, la situation de la brasserie doit être difficile après la guerre.

### **Influence du retour de l'Alsace-Lorraine à la France**

Quelle sera l'influence sur la brasserie de la région de l'Est du retour de l'Alsace-Lorraine à la France ?

Les brasseries d'Alsace-Lorraine pourront concurrencer les brasseries de l'Est dans notre région, sur Paris et sur une grande partie du territoire français. Il ne paraît guère possible que les bières de l'Est puissent, de leur côté, se créer une clientèle en Alsace-Lorraine. Les brasseries de Fontoy et de Metz viendront disputer le marché des régions minières ; elles seront mieux placées comme distances. Cette concurrence n'est pas destinée à améliorer la situation de la brasserie lorraine.

La seule compensation, bien faible à la vérité, que pourraient trouver les brasseries de l'Est, consisterait dans la possibilité de se procurer des houblons d'Alsace à de meilleures conditions. Mais cet avantage se réduirait à peu de choses, les dépenses afférentes du houblon représentent une part très petite dans le prix de revient par rapport aux dépenses très nombreuses qui tendront à l'augmentation.

### **Desiderata**

Pour lutter avantageusement contre la concurrence allemande, l'industrie de la brasserie a besoin d'un tarif fortement protecteur. Ce tarif doit être pratiquement prohibitif.

Il suffira, pour s'en rendre compte, de remarquer qu'avant la guerre la bière brune de Munich se vendait aux débitants jusqu'à 65 francs l'hecto ; un droit de 10 ou 15 francs aux 100 kilogs de poids brut serait donc tout à fait insuffisant. Pour être efficace le droit de douane doit être de 25 francs au moins et même de 30 francs par hecto.

Pour les houblons dont le prix de vente est très élevé et qui laisse aux vendeurs d'énormes bénéfices, le droit de douane doit être fortement majoré. Il doit être d'autant plus élevé que les Allemands ont acheté en masse des houblons des récoltes de 1914 et 1915 à des prix très bas et qu'ils achèteront de même la récolte de 1916. Après la guerre ils pourraient inonder notre marché en offrant des prix de vente séduisants pour les brasseurs mais qui laisseraient néanmoins (à eux Allemands) de gros bénéfices. Ce serait aussi un moyen pour

les Allemands de reprendre avec nous des relations commerciales, avec l'espoir de les continuer ensuite comme par le passé.

Si on veut mettre obstacle à cette nouvelle invasion économique d'autant plus dangereuse qu'elle empêcherait tout effort sérieux de nos planteurs, il faut appliquer aux houblons allemands et autrichiens (y compris la Bohême) une taxe douanière très élevée ; un droit de 300 francs par 100 kilogs ne serait nullement exagéré. L'expérience de la guerre a prouvé que ces houblons étrangers ne sont pas indispensables à notre fabrication.

Le tarif douanier relatif au matériel doit également être relevé dans de fortes proportions comme spécifications. Dans les articles du tarif n° 525, 525 *bis*, 525 *quinquies* et *sexties*, il y a lieu de fixer des droits séparés pour des poids décroissants et de prévoir une majoration de 50 p. 100 sur ces droits lorsque les objets comprendront plus de 30 p. 100 de cuivre, bronze ou autre métaux ; les tubes dynamos entrant dans ces appareils doivent subir le tarif qui leur est propre ; il en est de même pour la robinetterie. De même une spécification par poids de 1.000 kilogs de 500 à 1.000 kilogs, de 250 à 500 kilogs et au-dessus de 100 kilogs doit être établie pour les appareils complets pour brasseries et les chaudières en cuivre.

Une spécification analogue est nécessaire pour les pièces détachées de chaudières et d'appareils divers en cuivre pur ou allié, embouties ou soudées ; pour les pièces détachées de chaudières et appareils divers en aluminium pur ou allié ; pour les réservoirs, foudres, cuves d'acier avec leurs pièces d'acier, leurs supports, les réservoirs, foudres, cuves en aluminium. Les réservoirs, cuves, foudres en acier émaillé supportant une majoration de 50 p. 100 sur le tarif correspondant aux pièces en acier non émaillé.

Ces diverses spécifications doivent conduire à des taxes qui rétabliront l'équilibre rompu jusqu'ici par le Dumping.

Il serait d'ailleurs plus simple de fixer sur chacun de ces articles un droit *ad valorem* de 40 p. 100 au moins pendant une durée telle que celle prévue après la guerre par la conférence des alliés et de faire une loi réprimant le Dumping, comme celle qui est actuellement soumise au Congrès des États-Unis.

Les Allemands pourraient introduire leurs marchandises en France par les pays neutres. C'est un grave danger. Pour y mettre obstacle il faut de toute nécessité modifier le mécanisme des certificats d'origine. Actuellement ces certificats sont délivrés par nos consuls, presque sans examen et en admettant la doctrine de la « Nationalisation » par le paiement des droits de douane. Il en résulte que les marchandises allemandes passant par les pays où les taxes douanières sont



faibles, tels que la Suisse, pourraient, en acquittant ces taxes, arriver librement en France sans avoir à supporter les tarifs qui leur seraient spécialement imposés, en sorte que ces tarifs seraient illusoires. Il est indispensable que les certificats d'origine des pays neutres ne puissent être délivrés qu'après examen par des personnes compétentes et une fois que la preuve aurait été faite que les marchandises ont bien été produites dans le pays où elles ont été présentées. Il faudrait aussi refuser de tels certificats aux maisons allemandes et austro-hongroises qui créeront, sans aucun doute, des usines en pays neutres, usines de forme, comme il en existait déjà tant en France avant la guerre.

Il n'est pas moins indispensable de frapper des mêmes droits protecteurs les pièces détachées que les appareils complets, afin d'empêcher un autre trafic qui consisterait à introduire en France des pièces brutes, leur finissage, leur montage étant fait par des hommes de paille, employés ou associés de maisons allemandes.

Pour l'intérieur de la France, les mesures suivantes paraissent nécessaires :

1° Simplification de l'administration des contributions indirectes et suppression du régime des circulaires qui se substituent peu à peu à la loi ; extension considérable des pouvoirs des directeurs départementaux qui doivent être autorisés à solutionner définitivement la plupart des réclamations ou des demandes de brasseurs ;

2° Régime pratique de la dénaturation du sucre employé dans la brasserie ;

3° Collaboration effective des syndicats de la brasserie avec l'administration des finances. Ces syndicats doivent être obligatoirement consultés sur toutes les questions intéressant la brasserie comme contributions indirectes, douanes, etc. ;

4° Fixation d'un déchet pour l'application des droits d'octroi, quand les administrations locales utilisent les reconnaissances de la régie en degrés hectolitres pour asseoir les perceptions faites à l'hecto de bière prêt à être consommé. Cette fixation doit être faite contradictoirement avec les représentants de la brasserie ;

5° Création d'une station houblonnière en Bourgogne avec succursales en Lorraine pour fournir, grâce à des pépinières, les plants de qualité satisfaisante aux agriculteurs, favoriser l'extension de la culture du houblon, l'amélioration de sa qualité, propager les meilleures méthodes de culture, de récolte et de séchage. Cette station doit être subventionnée par l'État ; elle doit être contrôlée par les syndicats de brasserie.

*Le Président du Syndicat,*

31 Août 1916.

Albert TOURTEL.